

Concours de l'été Créalyz

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Créalyz S.A.S ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :
825 145 501 000 11
dont le siège social est situé au 54 C Chemin de la Massippe – 30 340 Saint Privat
des Vieux.

Organise du 03/07/2017 au 22/07/2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat
intitulé : «Concours de l'été Créalyz » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les
modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple
ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique agée de plus de 13 ans,
disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et
résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société
organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé
à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et
concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un
de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier
de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant
justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de
ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se
réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial,
s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite
autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans

réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en

Répondant en commentaire sur la publication , « Concours de l'été Créalyz » à la question: quelle est la différence entre un Business Model et un Business Plan.

de la page fan Facebook de <https://www.facebook.com/crealyz/> Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort dans les 3 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant répondu correctement en commentaire de la publication « concours de l'été Créalyz » à la question : quelle est la différence entre un Business Model et un Business Plan.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Liste des lots :

- Prestation Prevyz (prévisionnel financier) d'une valeur de 190 € (ou

prestation Idyz ou Startyz selon le profil et choix du gagnant)

- Un clavier sans fil Logitech d'une valeur de 45 €
- Une bouée flamant rose d'une valeur de 10 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement L'heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.